

**N°DELB-20240156**

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Publication sur le site internet le : 2 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26    Votants : 36    Absents : 3

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MERCREDI VINGT SEPT NOVEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LEFAUX Eddy, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
LIMESY	CARCA-BOUCHER Valérie
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à

M. BULARD, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. CHEMIN qui a donné pouvoir à Mme CARCA-BOUCHER

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

**OBJET : Ressources Humaines – Convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'un ACFI (Agent Chargé de la fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail) - Signature**

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,

- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

## Tarifs 2025

STRATE	FORFAIT ANNUEL	PRESTATIONS COMPRISES
Entre 1 et 19 agents	77 euros	Conformité à l'obligation réglementaire + participation aux réunions F3SCT intercommunales + conseils simples aux collectivités sur demande
Entre 20 et 49 agents	154 euros	

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024 ;

Considérant la volonté de Caux-Austreberthe de disposer d'un agent chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion 76.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le Centre de Gestion 76 ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président  
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.